

COMMUNE DE CHEMINON

DEPARTEMENT DE LA MARNE ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 9 JUIN 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 9 juin 2023, à 17 heures 30 à la salle des réunions de la mairie, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON dûment convoqué le juin, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOYER – CASTELLO Marie – France.

Etaient présents : Mesdames BOYER - CASTELLO Marie - France – REUTER – BRAUN Brigitte

Messieurs BRASTEL Maurice – BRIOLAT Claude - HINDERSCHIETT Robert – LONGUEVILLE Patrick - PARISOT Joël - PAROT Jean - Noël

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames BOUCHAUD – PARISOT Estelle - HARLE Lucille – RENAUX Paulette - Monsieur PAROT Damien (procuration à Monsieur PAROT Jean - Noël)

Secrétaire de séance Monsieur BRIOLAT Claude

En préambule à la réunion, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion (6 avril 2023).

ELECTIONS DES GRANDS ELECTEURS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le 24 septembre 2023. Elle rappelle qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Au premier tour de scrutin à la majorité absolue, ont été élus HINDERSCHIETT Robert, BOYER-CASTELLO Marie - France, BRASTEL Maurice.

Les suppléants élus à la majorité absolue sont Messieurs PARISOT Joël, LONGUEVILLE Patrick, BRIOLAT Claude.

DELIBERATION N°13 : AUGMENTATION TARIF CANTINE DES ECOLES (RPID)

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'augmentation de l'alimentation et des différentes charges (personnels et autres) il faudrait revoir le tarif cantine par enfant. Les communes du regroupement ont proposées d'augmenter le tarif à savoir de 4,50 € à 4,80 €. Elles doivent aussi délibérer ce jour au sein de leur conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette augmentation.

DELIBERATION N° 14 : INSCRIPTION PDIPR DU NOUVEAU TRACE PEDESTRE

Le maire expose au conseil municipal que suite à l'agrandissement de la carrière Edilians, le cheminement du circuit pédestre N° 30 dénommé « autour de Cheminon » pourtant inscrit au PDIPR n'est plus accessible. Un chemin de substitution a donc été trouvé en accord avec le club de randonnée Perthois Sport et Nature, les communes de Cheminon et Maurupt le Montois.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal à partir du plan du nouveau tracé de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins ruraux concernés comme le stipule la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983 (art 56 et 57).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

* Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux répertoriés sur le plan au 1/25000 ci joint ou mentionnés nominativement ci dessous

.....
.....

* S'engage :

- à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux inscrits au plan
- à préserver leur accessibilité
- à accepter un balisage, en conformité avec la charte de recevabilité des itinéraires
- à informer l'Agence Départementale du Tourisme de la Marne de la modification éventuelle du tracé de l'itinéraire
- à prévoir le remplacement des chemins ruraux en cas d'aliénation ou de suppression de ceux ci

Le Conseil municipal a pris note que cette délibération ne pouvait engager sa responsabilité sur les chemins privés (AF, ONF). Les voies communales et les routes départementales sont inaliénables par statut.

DELIBERATION N°15 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L. 5711-1 pour les syndicats mixtes), L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l' élu local, Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d' élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- désigne en qualité de référent déontologue pour les élus locaux de la collectivité :

- désigne deux référents pour faire face à toute indisponibilité

-.Monsieur DENIS Patrick, Retraité depuis 2021- Ancien DGS Ville et CC Vitry Le François ? Ancien élu municipal Chalons en Champagne (1983-2001)

ou

- Monsieur DHELLEMME Eric, Retraité, Ancien Directeur de la Réglementation à la Préfecture de la Marne

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine des référents désignés par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Le conseil autorise Madame Le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

DELIBERATION N° 16 : ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu de la Trésorerie de Vitry Le François, un état d'une admission en non-valeur pour un montant de 231,39 Euros, concernant une créance éteinte pour eau sur exercice 2018.

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de ces sommes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 0 voix pour, et 9 voix contre, DECIDE :

- REFUS en admission en non-valeur
- Refusée car eau venant de Trois Fontaines a déjà été réglée en totalité par la commune à la SAUR le fournisseur de l'époque. Pas d'accord pour régler ces factures à la Trésorerie de Vitry car nous réglerions une deuxième fois.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

Questions posées par :

Madame BRAUN-REUTER Brigitte : Pourquoi avoir déposé de la grève sur le chemin Chevillon (Agglo)

Ruelle Chevillon détériorée par éclatement des buses en fibro-ciment et changées par l'Agglo, car compétences de cette dernière (eaux pluviales, eaux usées et eau potable)

Il faut mettre de la grève pour reboucher les trous se trouvant sur le chemin de la Mission. Madame Le Maire ira constater l'état du chemin et si besoin, le nécessaire sera fait.

Madame BOYER – CASTELLO Marie – France : Informe les membres du Conseil Municipal que le fossé appartenant à L'Association Foncière se trouvant derrière la maison de Madame VEYDARIER a été recreusé, suite à l'orage qui a éclaté durant la nuit du 4 au 5 Août 2021, et l'eau est passée chez cette dernière fossé pas fonctionnel. Devis accepté par le bureau de l'Association Foncière.

Madame BRAUN-REUTER Brigitte : Demande la réfection des ponts et portes du cimetière.

Séance levée à 18 H 25